



Nouvelle Convention Collective : **FO** vigilant dans sa bonne application

Vous avez été nombreux à SES à avoir été en désaccord avec vos affectations à vos fiches emplois initiales. Vous avez contacté **FO et vous avez eu raison !**

UNE NCC POURQUOI ?

L'esprit de la nouvelle convention collective signée par **FO** était le suivant :

- ✓ Une meilleure prise en compte des métiers actuels.
- ✓ Plus d'opportunités d'évolution de carrière.
- ✓ Plus de transparence.

UNE NCC COMMENT ?

En tant que signataire de cette convention collective **FO** est garant de sa bonne application à Safran et nous nous y employons :

Plus de 100 modifications apportées à SES aux affectations de départ !

Dès le début de la remise des fiches emplois aux salariés, **FO** a souligné avec les autres syndicats les incohérences d'affectations en commission de suivi SES.

- Pour tous les sites, nous avons défendu les problématiques que vous nous avez remontées.
- Formés à la classification, nous avons pu analyser et argumenter les demandes d'évolution.
- ✓ Nous avons été entendus par la Direction SES qui a revu sa copie. Rapidement pour la plupart des cas, d'autres ont mis plus de temps à être résolus et certains sont toujours en cours de traitement suite à notre insistance.
- ✓ Il faut saluer l'écoute des équipes RH et des managers à SES qui ont pris le parti de réétudier les affectations suite aux désaccords exprimés.
- Ainsi la majorité des modifications d'affectations justifiées ont été effectuées.
- ✓ Au final, plus d'une centaine de changements d'affectations ont eu lieu par rapport à l'exercice initial du mois de mai 2023 et notamment :
 - les leaders technique du périmètre Électrique,
 - les salariés en mission ingénierie industrielle,
 - les assistantes administratives.
- ✓ Dont 54 passages cadres, soit 20% de la population non-cadres actuelle, c'est-à-dire 2 fois plus que la moyenne du Groupe.
- ✓ Les minima conventionnels (SMH) vont être appliqués au 1^{er} janvier au lieu de la fin de l'année 2024 initialement prévu suite à la demande de **FO** au niveau Groupe.

UNE NCC ET APRÈS ?

Pour **FO** ce n'est pas fini :

- Il faut traiter les dossiers non résolus (ex PMO) et les incohérences toujours signalées.
- Il faut travailler le volet reconnaissance du salarié, les évolutions de carrière et les modalités de progression de classification.

